

MERCI DE RESPECTER LA SIGNALISATION



Pour votre sécurité :

Évitez de circuler sur le chantier

Ne stationnez pas votre véhicule
près de la zone de travaux

Respectez les barrières et les rubans

Traversez la rue aux intersections

Assurez-vous d'être vu

Informez vos enfants des dangers



À QUEL MOMENT LES TRAVAUX SERONT-ILS RÉALISÉS DANS MA RUE ?

LES TRAVAUX SE DÉROULENT DE MAI À NOVEMBRE.

Pour savoir plus précisément à quel moment les travaux auront lieu dans votre rue, visitez le site ville.levis.qc.ca, section *Transport et infrastructures*, rubrique *Lévis en chantier*. La carte sera mise à jour afin d'illustrer dans quelles rues les travaux auront lieu au cours des 15 prochains jours. C'est rapide et simple à consulter.

DES QUESTIONS ?

Pour toute question concernant les travaux d'asphaltage et de réparation de trottoirs et de bordures de rue qui seront entrepris dans votre arrondissement ou ailleurs sur le territoire de la ville :

 ville.levis.qc.ca
Section *Transport et infrastructures*, rubrique *Lévis en chantier*

 311
Extérieur de Lévis : 418 839-2002

ON S'OCCUPE
DE VOTRE RUE !



2023



TRAVAUX D'ASPHALTAGE, TROTTOIRS OU BORDURES

La Ville de Lévis procède chaque année à des travaux d'asphaltage et de réparation de trottoirs et de bordures de rue. Effectués sur l'ensemble du territoire, ces travaux assurent la qualité et la pérennité du réseau routier municipal. Nous nous excusons des incon vénients que pourront vous causer ces travaux et nous vous remercions de votre bonne collaboration.

DURÉE DES TRAVAUX

Les travaux dans votre rue s'échelonnent sur une période de quatre à six semaines, excluant les travaux de remplacement ou de réparation d'accessoires (puisards, regards, valve) effectués avant les travaux de bordures et trottoirs.

À moins d'avis contraire, les travaux sont permis du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h 30.

CALENDRIER DES TRAVAUX PAR ARRONDISSEMENT*

CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE OUEST

8 mai au 30 juin

- Rue des Chutes-de-la-Chaudière

26 juin au 25 août

- Rue Genest
- Rue de l'Acadie

CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-EST

8 mai au 30 juin

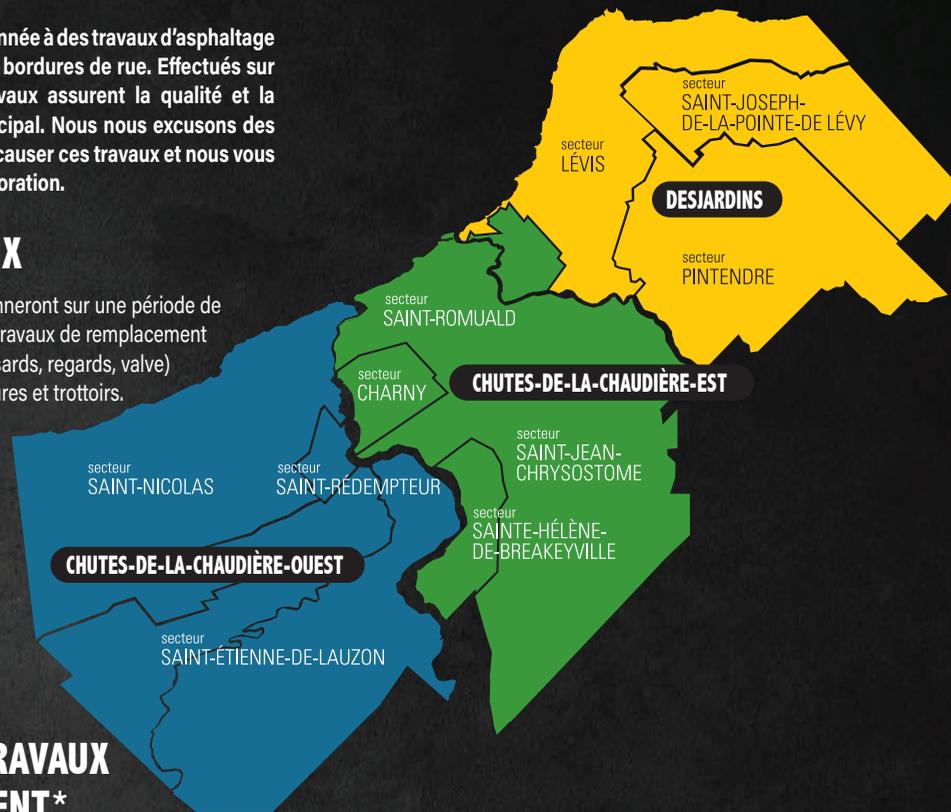
- Avenue Taniata
- Rue du Chasseur
- Rue du Trappeur
- Rue des Glaces
- Rue Pierre-Cantin

26 juin au 25 août

- Rue Alphonse-Ouellet
- Rue du Tambourin
- Rue de la Cantate
- Rue de la Marée
- Rue de L'Estuaire

7 août au 3 novembre

- Rue du Geai-Bleu
- Rue des Grèbes
- Rue de Capri
- Rue Picasso



DESJARDINS

8 mai au 30 juin

- Route Monseigneur-Bourget
- Rue Louis-Brûlot
- Rue des Gaspésiennes
- Rue Saint-Joseph
- Boulevard Guillaume-Couture
- Rue des Gabarieurs
- Rue Jean-Marchand
- Rue des Riveurs

26 juin au 25 août

- Rue Vincent-Chagnon

TRAVAUX EN ZONE RURALE

L'échancier des travaux en zone rurale ne comprend pas la réfection des ponceaux.

8 mai au 30 juin

- Chemin de l'Hétrière
- Avenue des Ruisseaux
- Chemin Vire-Crêpes

26 juin au 25 août

- Chemin Pénin
- Chemin Lambert

7 août au 3 novembre

- Chemin Pintendre
- Route Monseigneur-Bourget
- Rue des Moissons



VOUS SONGEZ À AGRANDIR OU DIMINUER LA LARGEUR DE VOTRE ENTRÉE ?

Veillez communiquer avec le Service des permis et inspection au en composant le 311 afin de valider si la modification souhaitée est permise. Veuillez effectuer cette démarche avant que la Ville entreprenne les travaux dans votre rue. Des frais pourraient être exigés si la Ville devait effectuer, à la suite de la réfection initiale, des travaux additionnels pour agrandir ou diminuer la largeur de votre entrée.

VOUS SONGEZ À RECONSTRUIRE VOTRE ENTRÉE ?

Si vous prévoyez effectuer la reconstruction de votre entrée, nous vous invitons à reporter vos travaux après la réfection de votre rue par la Ville.

Consultez la fiche *Stationnement habitation* au ville.levis.qc.ca/reglementationsimplifiee

TRAVAUX D'ENGAZONNEMENT

Si les travaux sur le réseau routier endommagent la pelouse de votre propriété, la Ville se chargera de réparer le gazon abîmé. Nous demandons votre collaboration pour arroser la pelouse fraîchement posée.

Aucun travail d'engazonnement ne sera effectué en période de canicule; nous attendrons une période plus clémente pour ce genre de travaux.

GESTION DES EAUX

Afin d'éviter le refoulement des conduites pluviales, la Ville ne permet plus le perçage de la bordure de rue pour permettre l'écoulement des eaux. Lors de la réfection des bordures de rue, nous effectuons dorénavant des puits de captation près de la ligne d'emprise du terrain du propriétaire.

Si ce perçage vous permettait de faire la vidange de votre piscine, nous vous invitons à aviser le responsable des travaux de la Ville, qui verra à vous expliquer les correctifs nécessaires à apporter à vos équipements.

